

QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION?

La conciliation permet de trouver une solution amiable, simple, rapide et gratuite **pour régler un différend entre 2 parties ou plus.**

Elle peut intervenir **en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.**

Le conciliateur peut proposer une ou plusieurs réunions pour écouter les arguments des parties. Il peut également se rendre sur les lieux du litige et entendre des tiers.

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, **la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose** (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...).

La conciliation concerne uniquement les litiges **en matière civile** (consommation, logement, copropriété, rural, travail, litiges entre les personnes ou des commerçants).

- ! Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflit avec l'administration.

LE DÉROULÉ D'UNE CONCILIATION

1 Deux chemins mènent à la conciliation

- **Conciliation extrajudiciaire**

Le conciliateur de justice **peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties.** En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

- **Conciliation déléguée**

À tout moment de la procédure, **le juge peut proposer** aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.

2 L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord qui peut être ensuite :

- **enregistré au greffe du tribunal compétent** (l'accord à la même valeur qu'un contrat). S'il n'est pas respecté, la partie lésée peut saisir le tribunal pour qu'il puisse être exécuté par un commissaire de justice.
- **homologué par le juge** (l'accord à la même efficacité qu'un jugement). Dans ce cas si l'accord n'est pas exécuté par une partie, l'autre partie peut en demander l'exécution en s'adressant directement à un commissaire de justice.

CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LOIR-ET-CHER

▶ TRIBUNAL JUDICIAIRE
1 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
41 000 BLOIS

▶ WWW.CONCILIATEUR.FR

QU'EST-CE QUE LE CONCILIATEUR DE JUSTICE?

Le conciliateur de justice **est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole** qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers.



COMMENT SAISIR LE CONCILIEUR ?

1. Sur simple rendez-vous après des : tribunaux, mairies, maisons de la justice et du droit, réseaux France services, associations.
2. En ligne sur le site : www.conciliateurs.fr
3. Par un juge

OÙ TROUVER UN CONCILIEUR ?

Beauce la Romaine (Ouzouer-le-marché)
Mairie
Tel : 02.54.82.40.04

Blois
MJD de Blois
Tel : 02.54.45.16.16

Bracieux
France services
Tel : 02.21.7611.24

Contres
Mairie
Tel : 05.54.79.53.22

Cour-Cheverny
France services
Tel : 02.54.74.32.07

Droué
Mairie
Tel : 02.54.80.50.39

Herbault
Mairie
Tel : 02 54 46 13 33

La Chaussée-St-Victor
Mairie
Tel : 02.54.55.40.40

Lamotte-Beuvron
France services
Tel : 02.54.94.82.98

Marchenoir
Mairie
Tel : 02.54.72.35.35

Mennetou-sur-Cher
Mairie
Tel: 06.07.89.27.10

Mer
Mairie
Tel : 02.54.81.40.80 /
02.54.81.40.89

Mondoubleau
France services (ancienne gare)
Tel : 02.54.80.85.80

Montoire-sur-le-Loir
France services
Tel : 02.43.76.37.37

Mont-près-Chambord
Mairie
Tel : 02.54.70.58.00

Montrichard
France services
Tel : 02.54.32.15.86

Morée
Mairie
Tel : 02.54.89.15.15

Neung-sur-Beuvron
France services
Tel : 02.54.76.84.47

Oucques La Nouvelle
Mairie
Tel : 02.54.23.11.00

Noyers-sur-Cher
Mairie
Tel : 02.54.75.72.72

Romorantin-Lanthenay
Point-justice
Tel : 02.54.96.97.85

Saint-Aignan
Mairie
Tel : 02.54.71.22.22

Saint-Amand-Longpré
Mairie
Tel : 02.54.82.83.74

Saint-Georges-sur-Cher
Mairie
Tel : 02.54.32.30.19

Salbris
France services
Tel : 02.54.94.10.40

Savigny-sur-Braye
Mairie
Tel : 02.54.23.74.79

Selles-sur-Cher
Mairie
Tel : 06.79.68.25.56

Selommes
Mairie
Tel : 02.54.23.81.03

Valloire-sur-Cisse
Mairie
Tel : 02.54.33.55.45

Vendôme
Point-justice
Tel : 02.54.86.47.77

Veuzain-sur-Loire
France services
Tel : 02.54.42.01.11

Vineuil
France services
Tel : 02.54.50.54.79